

EQUATEUR

Date des élections: 29 janvier 1984

But de la consultation

Renouvellement des membres du Parlement à l'échéance normale de leur mandat.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement monocaméral de l'Equateur, la Chambre nationale des représentants, est composé de 71* membres dont 12 élus au scrutin national et les 59 restants au scrutin provincial, à raison de 2 pour chacune des provinces du pays (à l'exception de celles de moins de 100000 habitants, qui n'ont qu'un représentant) et d'un autre pour chaque tranche de 300000 habitants ou toute tranche excédant 200000. Tous les membres de la Chambre nationale des représentants sont élus pour 5 ans.

Système électoral

Sont électeurs tous les citoyens équatoriens âgés de 18 ans révolus et jouissant de leurs droits civils, à l'exception des malades mentaux, des personnes condamnées pour fraude dans le secteur public ou pour fraude électorale, des détenus, ivrognes, vagabonds et escrocs, des fraudeurs du fisc et des membres des forces armées et de police.

Les responsables du Bureau d'état civil sont chargés de la tenue à jour des listes électorales qui sont révisées tous les deux ans. Le vote est obligatoire sauf pour les analphabètes et les personnes âgées de plus de 65 ans.

Sont éligibles au Parlement les Equatoriens de naissance âgés de 25 ans au moins, jouissant de tous leurs droits civiques et membres d'un parti politique légalement reconnu. Au niveau provincial, les candidats doivent être originaires de la province où ils veulent être élus ou y avoir résidé sans interruption pendant les trois années précédant le jour du scrutin. Le mandat parlementaire est incompatible avec les fonctions de membre du Gouvernement, certaines fonctions relevant du secteur public, l'appartenance aux forces armées en service actif; il ne peut non plus être exercé par les personnes qui ont passé un contrat avec le Gouvernement, les membres du clergé et les représentants légaux d'une société étrangère.

Les candidats sont présentés par des partis politiques. Ils sont élus au scrutin de liste suivant le système de représentation proportionnelle sans vote préférentiel ni panachage.

Les sièges sont répartis comme suit :

1. Si deux candidats seulement doivent être élus dans une circonscription donnée, un siège est alloué au premier candidat de la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages,

* Voir section *Evolution parlementaire*, p. 8.

l'autre siège revenant à la liste suivante, pourvu que cette dernière ait obtenu au moins 50% des suffrages de la liste gagnante. Sinon, les deux sièges sont attribués à la liste victorieuse.

2. Si plus de deux représentants doivent être élus dans une circonscription donnée, la procédure est la suivante:

- a) le nombre total de suffrages valablement exprimés est divisé par le nombre de sièges à pourvoir et les listes qui n'obtiennent pas un nombre de suffrages au moins égal à 50% du quotient ainsi obtenu sont éliminées;
- b) le total des suffrages obtenus par les listes éligibles est divisé par le nombre de sièges à pourvoir, de manière à avoir un deuxième quotient. Chaque liste obtient autant de sièges que ce quotient est contenu dans le nombre de suffrages qu'elle a obtenus. Les sièges restant à pourvoir sont attribués suivant le système du plus fort reste.

En cas de vacance de sièges en cours de législature, il est fait appel aux suppléants élus en même temps que les membres titulaires.

Considérations générales et déroulement de la consultation

Les élections législatives dont la date a été fixée le 20 avril 1983 ont eu lieu en même temps que l'élection présidentielle et celle des autorités provinciales et municipales.

Au cours de la campagne électorale qui s'est ouverte le 31 octobre 1983, la plupart des candidats à la présidence ont critiqué le programme d'austérité du Gouvernement démocrate-chrétien de centre gauche, qui visait à surmonter les difficultés économiques, notamment l'inflation et la dette extérieure. Au total, 17 partis ont présenté des candidats, les principaux étant le Parti social chrétien (PSC), membre du Front pour la reconstruction nationale, et la Gauche démocratique (ID). Le jour du scrutin, aucun des candidats à la présidence n'a réussi à obtenir la majorité absolue, ce qui a donné lieu à un second tour de scrutin, le 6 mai, entre les deux candidats arrivés en tête, MM. Léon Febres Cordero (PSC) et Rodrigo Borja Cevallos (ID) dont le premier est sorti vainqueur. A propos des questions économiques, M. Febres s'était prononcé en faveur de l'entreprise privée et d'une politique de liberté des marchés, alors que M. Borja préconisait de renforcer le rôle de l'Etat, notamment pour augmenter les emplois. L'ID a remporté le plus grand nombre de sièges parlementaires que se sont partagés 12 formations différentes.

Données statistiques*1. Résultats du scrutin et répartition des sièges
à la Chambre nationale des représentants*

Nombre d'électeurs inscrits	3700000	(environ)
Votants.	80%	(environ)

Formation politique	Nombre de sièges
Gauche démocratique (ID).	24
Parti social chrétien (PSC).	9
Concentration des forces populaires (CFP)	7
Front radical Alfarista (FRA).	6
Parti démocrate (PD).	5
Parti libéral radical (PLR).	4
Démocratie populaire (DP).	4
Mouvement démocrate populaire (MPD)	3
Parti conservateur.	3
Parti Roldosista équatorien	3
Front de gauche élargi (FADI).	2
Parti national révolutionnaire (PNR).	1

2. Répartition des représentants suivant le sexe

Hommes.	70
Femme.	1